

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PLACE DU MARCHÉ ET RUES ADJACENTES LE DIMANCHE 26 JUIN 2011 POUR PERMETTRE LE BON DÉROULEMENT DU « TROC MOT'ART » DANS LE CADRE DU FESTIVAL BD ET MOTO

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,
- VU le Code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, chapitre 2 : « police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- CONSIDÉRANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre le déroulement du Troc Mot'Art le dimanche 26 juin 2011, place du marché, de 5 heures à 21 heures,

- le stationnement et la circulation seront interdits place du marché, sur toute la surface du parking extérieur, ainsi que dans les rues adjacentes : rue Mengin, rue Pastourelle, rue de l'Orient, de la rue concorde à la rue Mengin.

Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions et des déviations seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 9 juin 2011

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Antoine SEARA

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DE LA
PREMIERE ARMEE DU JEUDI 23 JUIN 2011 A 8 HEURES AU DIMANCHE 26 A 21
HEURES POUR PERMETTRE L'INSTALLATION DU « VILLAGE MOT'ART » DANS LE
CADRE DU FESTIVAL BD ET MOTO**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,
- VU le Code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, chapitre 2 :
« police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3 : « pouvoirs de
police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité
provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre l'installation du village Mot'Art, place de la Première Armée,

- le stationnement sera interdit place de la 1^{ère} Armée du jeudi 23 juin 2011 à 6 heures au dimanche 26 juin à 21 heures.

Article 2 : Des panneaux indiquant cette interdiction seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 9 juin 2011

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Antoine SEARA